

CONDITIONS GARANTIE MOTEURS

CONDITIONS D'APPLICATION DE LA GARANTIE :

La passation de toute commande emporte acceptation formelle des présentes conditions et en aucun cas des clauses contraires ne pourront être opposées si nous ne les avons pas explicitement acceptées par écrit. La garantie s'appliquera exclusivement sur présentation de la facture de montage par un garagiste.

A- ETENDU DE LA GARANTIE :

Nos pièces d'occasion sont garanties pour une durée de six mois. Cette garantie ne concerne en aucun cas la « main d'œuvre ». Notre garantie se borne à l'échange de la pièce reconnue défectueuse ou à sa remise en état à l'exclusion des frais de « main d'œuvre » concernant le démontage et le remontage de la pièce. Cette garantie ne couvre en aucune manière l'immobilisation corrélative du véhicule ou les frais de remorquage. Pour le moteur, la garantie s'applique au moteur nu. En effet, *les accessoires tels qu'allumeur, carburateur, durites de refroidissement, pompe à injection, pompe à eau, pompe à essence, embrayage et injecteurs sont laissés sur le moteur à titre gracieux (la garantie ne couvre donc pas ces organes)*. Toutes ces contestations concernant une pièce défectueuse devra se faire dans notre magasin ou notre atelier d'Arc sur Tille y compris en cas de litige entraînant une expertise.

B- NOTRE GARANTIE NE PEUT JOUER EN CAS DE :

Mauvais montage de la pièce sur le véhicule ou pièce endommagée par une mauvaise utilisation ou faute du conducteur telle que : « manque de contrôle du niveau huile moteur » ou pièce ne correspondant pas au véhicule sur lequel elle a été montée (le client doit vérifier l'affectation de la pièce fournie par rapport à l'année et au type de son véhicule) ou pièce endommagée transmise à notre magasin ou à notre atelier « démontée ou incomplète » sans accord préalable de notre part ou pièce réparée partiellement sans notre accord préalable ou numéro de la pièce ne correspondant pas à celui figurant sur le bon de garantie ou non présentation du bon de garantie ou bon de garantie incomplet ou raturé ou délai de garantie dépassé ou anomalie pour les moteurs au niveau du joint de culasse, signalé au-delà de 15 jours (passé ces 15 jours, nous n'enregistrons aucune réclamation) ou incident provenant d'un décalage de distribution ayant pour origine tout rapport avec la courroie crantée de distribution. Celle-ci devant être obligatoirement remplacée par un élément neuf. Le non remplacement des durites de refroidissement et d'huile ainsi que la courroie de distribution peuvent être entraînés la détérioration du moteur.

C- ATTRIBUTION DE JURIDICTION :

Attribution de juridiction est faite au Tribunal de Commerce de Dijon.

D- CONSEILS AVANT MONTAGE :

Nos moteurs, boîtes, ponts sont vendus vidangés, la mise en route de ces derniers implique le remplacement par l'acheteur des éléments filtrants et du lubrifiant. A la mise en route du moteur bien contrôler que la purge du circuit de refroidissement a été correctement effectuée. Cette opération de purge est très délicate : elle doit être effectuée véhicule immobilisé, cette opération est très importante car elle conditionne la vie du joint de culasse. Aucune anomalie sur le joint de culasse ne sera admise au-delà du délai de 15 jours.